

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 24 Octobre 2019

12166

■ Approbation du principe d'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la rue Montaigne et de la place Caire à Marseille.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 010-5278/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme, la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour la requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille.

Concevoir un nouvel espace de vie fonctionnel, créer une harmonie visuelle, améliorer le partage de l'espace public, créer, à court terme, un espace cohérent et propice à la déambulation, offrir une attractivité commerciale accrue au cœur du noyau villageois de Saint-Barnabé afin de renforcer et pérenniser le poumon économique du secteur, sécuriser les cheminements des piétons, tels sont les principaux objectifs de ces travaux de requalification.

Les travaux d'aménagement se dérouleront de mars à novembre 2020 entre la rue Montaigne et la Place Caire, en dehors des périodes de fêtes pour limiter l'impact sur la vie commerçante.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est chargée d'une part, d'examiner les réclamations des entreprises riveraines situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux professionnels impactés délimitant la zone des travaux d'aménagement dans le temps et dans l'espace a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération VOI 004-3373/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 010-5278/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour la requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Abrogation de la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire à Marseille délimitant la zone des travaux d'aménagement dans le temps et dans l'espace.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

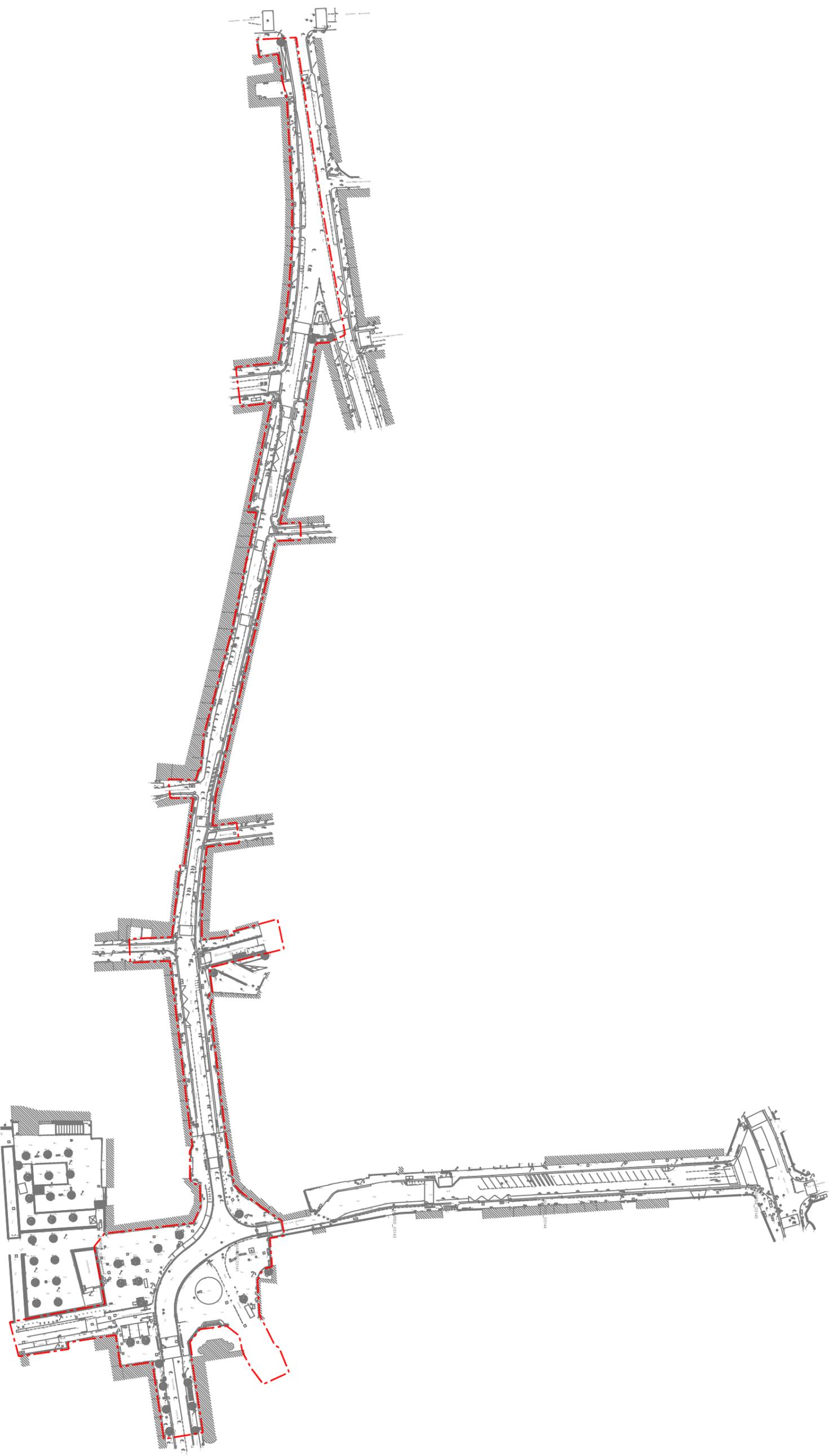
**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DU PRINCIPE D'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'INTERVENTION
DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE DES
PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE LA RUE MONTAIGNE ET
DE LA PLACE CAIRE À MARSEILLE.**

La Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable (CMIA) a été constituée par délibération du 30 juin 2016 afin de réduire l'impact économique des travaux sur l'activité des sociétés riveraines.

Son périmètre d'intervention est revu en fonction des projets émergents.

Une délibération du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole a approuvé la requalification de la rue Montaigne et de la place Caire à Marseille. Un périmètre d'indemnisation délimitant la zone des travaux dans le temps et l'espace a été défini et joint à la délibération.



COMMUNE de Marseille

Réaménagement de la Rue Montaigne et de la Place Caire



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	TITRE DOCUMENT	ECHELLE
18 09 2019	-	Création du document	Périmètre du Projet	1/1500
				N° PAGE
			CODE DOCUMENT	01

2019103500-MarseilleEmpis Projct